

PROCLAMATION DES RESULTATS DU REFERENDUM D'AUTODETERMINATION DU 1^{er} JUILLET 1962

La Commission Centrale de Contrôle du Référendum d'Autodétermination, réunie ce jour 3 juillet 1962, à 10 heures 15,

Vu le décret n° 62-305 du 19 mars 1962 portant règlement du référendum d'autodétermination en Algérie ;

Vu le décret n° 62-449 du 8 juin 1962 portant convocation des électeurs d'Algérie en vue de leur participation au référendum d'autodétermination en Algérie ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Provisoire du 22 juin 1962 ;

Considérant que le référendum d'autodétermination s'est déroulé le 1^{er} juillet 1962 dans toute l'Algérie ;

Considérant que l'article 27 du décret n° 62-305 du 19 mars 1962 stipule que « la Commission Centrale de Contrôle opère le recensement général des votes et annonce dès qu'elle le juge possible les résultats provisoires de la consultation » ;

Considérant que les résultats partiels et définitifs déjà transmis par les Commissions départementales permettent dès à présent la proclamation des résultats provisoires ;

Constata et proclame les résultats provisoires de la consultation du 1^{er} juillet 1962 ;

Total d'inscrits dans les 15 départements : 6.549.736.

Votants	6.017.680
Blancs ou nuls	25.565
Suffrages exprimés	5.992.115
OUI	5.975.581
NON	16.534

En conséquence la Commission Centrale de Contrôle du référendum constate qu'à la question : « Voulez-vous que l'Algérie devienne un Etat indépendant coopérant avec la France dans les conditions définies par les déclarations du 19 mars 1962 », les électeurs ont répondu affirmativement à la majorité ci-dessus indiquée.

Le Président : Kaddour SATOR.

Les membres : El-Hadi MOSTEFAI.

Amar BENTOUMI.

Alexandre CHAULET.

Abdellatif RAHAL.

Jean GUYOT.

Ahmed HENNI.